

## Actualités

2021

janvier

2020

2019

2018

2017

2016

2015

2014

2013

2012

2011

2010

2009

2008

2007

2006

2005

2004

2003

[Voir toutes les actualités](#)

## Actualités



4 janvier 2021 (2021-01-04T09:29:14Z) — par Fanny CARPENTIER - CCHDF

### Aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire à destination des professionnels, entraîneurs de courses ou cavaliers de compétition (sports), étant propriétaires de chevaux.

La crise du Covid-19 qui a frappé notre pays a occasionné des pertes économiques majeures pour la filière équine.

Afin de répondre à cette situation inédite, le gouvernement a annoncé cet été la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public. Dans ce contexte, Mme Marie-Sophie LESNE, Vice-présidente de la Région Hauts-de-France, en charge de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Bioéconomie a demandé à ses services et au Conseil des Chevaux HDF, d'explorer la faisabilité d'une aide régionale à la filière équine, complémentaire à celle de l'État, en direction des entraîneurs de courses (galop / trot) et des cavaliers de compétitions (sports), ayant un statut professionnel déclaré en Hauts-de-France. Une enquête a donc été menée cet été auprès des professionnels concernés, permettant de proposer la mise en place d'un dispositif d'aide adapté.

Cette aide exceptionnelle a été adoptée en Commission permanente de la Région Hauts-de-France.

**Objectif :** Compenser en partie les pertes économiques des cavaliers de compétition et entraîneurs de course causées par le confinement lié à la gestion de la crise sanitaire, ces acteurs n'ayant pas bénéficié de l'aide à destination des centres équestres et poneys-clubs mise en place par l'Etat.

**Bénéficiaires :** sous réserve d'éligibilité, sont concernés par cette aide les propriétaires d'équidés dans les cas suivants :

- Compétition : cheval / poney âgé de 4 ans et plus pour le sport et ayant déjà été engagé en compétition (SHF, FFE Am-Pro), avant ou au plus tard en 2020 ;
- Course (Trot / Galop) : chevaux âgés de 2 ans et plus pour les courses et ayant déjà couru avant ou au plus tard en 2020.  
Conditions d'éligibilités : Le demandeur doit :
  - être un professionnel déclaré, personne physique ou morale, dont le siège est établi en Hauts-de-France (création avant le 01/03/20) ;
  - exercer son activité professionnelle principale en tant que cavalier de compétition (licence Amateur ou Pro et ayant participé, avant le 01/03/20, à des compétitions FFE en épreuves SHF, Am ou Pro) ou en tant qu'entraîneur de course (Trot ou Galop) ;
  - être propriétaire à 100% des chevaux, en nom propre ou via sa société, et en avoir la charge exclusive.

**Demandes inéligibles :** Les demandeurs ayant perçu l'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs, mise en place par l'Etat (décret du 17 juin 2020).

Tout professionnel, dont le siège est établi en Région Hauts-de-France, répondant aux critères d'éligibilité, peut télécharger le dossier de demande ci-dessous et le retourner dûment complété au Conseil des Chevaux Hauts-de-France.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

**Dossier de demande :**



**Attestation de minimis :**



**Documents à télécharger**

**attestation\_de\_minimis.docx**

*Format* DOCX (Microsoft Word Document) – 15.6 ko – janvier 2021.

**dossier\_de\_demande\_aide\_exceptionnelle\_filiere\_equine.doc**

*Format* DOC (Microsoft Word Document) – 83.5 ko – janvier 2021.